

ELECTION DES MEMBRES DU COMITE DE DIRECTION DE LA LIGUE — MANDATURE 2024-2028

APPEL A CANDIDATURE

L'élection des membres du Comité de Direction de la Ligue aura lieu lors de l'Assemblée Générale du 05 Octobre 2024.

Conformément au calendrier électoral fixé par le Comité Exécutif de la F.F.F., et à l'article 24 des <u>Statuts</u> de la L.P.I.F.F., il est fait appel à candidature pour le renouvellement du Comité de Direction de la Ligue dont les membres, hors membres de droit, sont élus par l'Assemblée Générale au scrutin de liste bloquée pour une durée de quatre ans.

La liste devra être composée de 15 membres :

- > 10 membres indépendants
- Un arbitre
- Un éducateur
- Une licenciée
- Un médecin
- Un représentant du football diversifié

Une seule déclaration de candidature est obligatoire pour chaque liste qui doit comporter autant de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir.

La déclaration de candidature comporte la signature, les nom, prénoms et numéro d'identifiant F.F.F. de chaque candidat, et précise ceux qui figurent au titre d'une catégorie obligatoire (arbitre, éducateur, licenciée, médecin, représentant du football diversifié).

La liste doit indiquer lesquels de ses candidats exerceront les fonctions de Président, Président Délégué, Secrétaire Général et Trésorier Général, étant précisé que :

- . La fonction de Président est réservée au candidat tête de liste,
- . La fonction de Président Délégué est réservée au candidat en 2ème position sur la liste,
- . La fonction de Secrétaire Général est réservée au candidat en 3ème position sur la liste,
- . La fonction de Trésorier Général est réservée au candidat en 4ème position sur la liste.

Les candidats figurant sur une liste doivent, à la date de déclaration de candidature, remplir les conditions générales d'éligibilité et, pour les candidats au titre des catégories obligatoires, les conditions particulières d'éligibilité, telles que prévues aux articles 10.3 et 22 des Statuts de la Ligue.

Dispositions particulières :

- . Le candidat qui n'est pas licencié dans un club, doit apporter tout document prouvant qu'il détient la qualité de licencié membre individuel.
- . Le candidat au titre de l'arbitre doit justifier, par tous moyens, de son appartenance à une association groupant les arbitres de football, et disposant de sections régionales ou départementales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la Fédération. Devra également être joint tout élément permettant de prouver que le candidat au titre de l'arbitre a été choisi après concertation avec l'association représentative. Si le candidat au titre de l'arbitre est arbitre honoraire, une copie de la décision lui ayant attribué cette qualité sera fournie.
- . Le candidat au titre de l'éducateur doit justifier, par tous moyens, de son appartenance à une association groupant les éducateurs de football, et disposant de sections régionales ou départementales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la Fédération. Devra également être joint tout élément permettant de prouver que le candidat au titre de l'éducateur a été choisi après concertation avec l'association représentative respective.
- . Le candidat au titre du médecin fournira tout document officiel attestant qu'il exerce ou a exercé cette profession.
- . Le candidat au titre de représentant du football diversifié fournira tout document officiel permettant d'attester qu'il est ou a été membre d'une Commission de la Ligue en charge du Football d'Entreprise, du Football Loisir, du Futsal, ou du Football pour tous.

Dans tous les cas, le ou les justificatifs doivent être joints à la déclaration de candidature de la liste.

La déclaration de candidature de la liste (cf. formulaire de candidature) et les déclarations individuelles de non-condamnation des candidats (cf. modèle) y figurant doivent être simultanément adressées à la Ligue (5 Place de Valois 75041 PARIS Cedex 01), par courrier recommandé avec accusé de réception, 30 jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le 05 septembre 2024 (cachet de la Poste faisant foi). - Indiquer la mention suivante sur l'enveloppe : « Election du Comité de Direction de la Ligue ».